

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SAS PLASTIVAN

170.871

2344-4

ARTICLE 1

Toute commande adressée au vendeur implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, lesquelles prévalent sur toutes autres conditions, sauf accord dérogatoire exprès et préalable du vendeur. Lorsqu'il est établi un contrat, ce contrat constitue des conditions particulières. Les présentes conditions générales de vente continuent de s'appliquer pour toutes leurs dispositions non contraires. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente, et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur indicative et informative, non contractuelle; le vendeur se réservant la possibilité de les modifier à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 2 - COMMANDE

Les commandes sont définitives pour l'acheteur, et ce dès leur première émission, lorsqu'elles ont été confirmées par un écrit adressé au vendeur.

Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée adressée à l'acheteur. L'acceptation desdites commandes pourra également résulter de l'expédition des produits à l'acheteur.

ARTICLE 3 - FRAIS DE TRANSPORT

Les frais de transport par région, tels que connus du client et disponibles sur demande, font partie intégrante des présentes conditions générales de vente. Sauf convention expresse et écrite contraire, ces tarifs s'appliquent à toutes les livraisons.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification ou annulation de la commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle a été acceptée par le vendeur. A défaut, l'acheteur devra au vendeur une pénalité de 20% du montant HT de la commande, payée par priorité par compensation avec l'acompte versé par l'acheteur au vendeur.

Garanties supplémentaires:

S'il apparaît au vendeur que le crédit de l'acheteur se détériore, notamment s'il y a des mesures d'exécution judiciaire prises contre l'acheteur et/ou en cas d'événements qui mettent en question la bonne exécution des engagements pris ou les rendent impossibles, le vendeur se réserve le droit d'exiger les garanties nécessaires. En cas de refus de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit d'annuler entièrement ou partiellement la commande même si les marchandises ont déjà été totalement ou partiellement expédiées.

ARTICLE 5 - LIVRAISON-MODALITES

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition dans les locaux du vendeur ou tout tiers désigné par lui, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur.

L'acheteur s'engage à prendre livraison à la date convenue. Les frais de stockage et les augmentations de prix seront à sa charge sans mise en demeure préalable en cas de retard.

ARTICLE 6 - LIVRAISON-DELAYS

Les délais de livraison repris dans le bon de commande ne sont données qu'à titre indicatif et ne lient pas le vendeur, sauf convention contraire. Le vendeur ne pourra donc pas être tenu pour responsable de retards dans les délais de livraison et l'acheteur ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité. Si la responsabilité du vendeur devait être néanmoins retenue, les indemnités mises à sa charge ne pourront dépasser 5 % du montant HT de la commande, et ne pourront être encourues qu'après mise en demeure de livrer.

Toute modification de la commande initiale donnera automatiquement lieu à un report de la date de livraison initialement prévue.

ARTICLE 7 - LIVRAISON-RISQUES

Les produits voyagent dans tous les cas aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constations nécessaires auprès du transporteur et du vendeur dès la réception des produits, et, en tout état de cause, dans les quarante-huit (48) heures de la réception. A défaut, le vendeur sera déchargé de toute responsabilité.

ARTICLE 7 - RECEPTION

L'acheteur a l'obligation de vérifier les marchandises dès la réception. Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité des produits livrés par rapport aux produits commandés doivent être formulées dans les huit (8) jours de la réception des produits. L'acheteur devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder, si nécessaire, à la constatation des réclamations et pour y porter remède. Passé ce délai, les marchandises seront réputées acceptées.

ARTICLE 8 - RETOUR-MODALITES

Aucun produit ne pourra être directement retourné au vendeur sans son accord écrit préalable. Tout retour de produits doit donc faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur. Les frais et risques du retour sont à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 9 - RETOUR CONSEQUENCES

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera émission d'un avoir au profit de l'acheteur après vérification qualitative et quantitative des produits retournés.

ARTICLE 10 - PRIX

Sauf conditions particulières expresses, acceptées par écrit par le vendeur, les prix des produits vendus exprimés en Euros, sont ceux figurant dans le tarif du vendeur applicable au jour de la passation de la commande. Le tarif pourra faire l'objet d'une révision par le vendeur en fonction de l'évolution du prix des matières premières utilisées pour la fabrication des produits, ainsi qu'en fonction de l'évolution des coûts logistiques et des salaires. Dans ce cas, le vendeur informera l'acheteur dans un délai raisonnable avant l'application du nouveau tarif. L'éco-contribution sera répercutée à l'acheteur sans possibilité de réfaction à compter du 1er mai 2023 (VALOBAT numéro d'identification unique (IDU) FR331913_04EVZF).

ARTICLE 11 - PAIEMENT

Une facture sera établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci. La facture sera établie conformément aux règles en vigueur le jour de son établissement. Les réserves ou les contestations que l'acheteur pourrait émettre sur les factures

n'autoriseront pas ce dernier à retarder le paiement de la facture contestée. Aucune réclamation concernant une facture ne pourra être admise si celle-ci est présentée plus de six (6) mois après son échéance. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement à une date antérieure à celle mentionnée sur les factures du vendeur. Sauf date de facturation contraire, la facture est payable à trente (30) jours date d'émission de la facture. En aucun cas, les paiements qui sont dus au vendeur ne pourront ni être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du vendeur.

ARTICLE 12 - RETARD DE PAIEMENT

Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit, sans qu'un rappel ou qu'une mise en demeure soit nécessaire, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question.

Par ailleurs, le défaut de paiement total ou partiel d'une facture du vendeur à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, allocation au profit du vendeur de dommages et intérêts forfaitaires égaux à 10% du montant HT impayé, avec un minimum de 62,50 € , outre d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € , sans préjudice de sommes complémentaires, sur justification.

Enfin, à défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours.

ARTICLE 13 - RESOLUTION DE LA VENTE

En cas d'inexécution par l'acheteur de ses obligations, la vente pourra être résolue de plein droit sans mise en demeure. La volonté du vendeur sera suffisamment manifestée par l'envoi d'une lettre recommandée. Le vendeur pourra librement disposer des marchandises. L'acheteur sera redevable de 15% des sommes HT dues avec un minimum de 76,22 € à titre de pénalité.

ARTICLE 14 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur conserve la pleine propriété de ses produits jusqu'à paiement complet de leurs prix, taxes et accessoires. De la même manière que pour l'ensemble de ses conditions générales de vente, la commande d'un produit au vendeur implique de la part de l'acheteur l'acceptation inconditionnelle de la présente clause de réserve de propriété. L'acheteur s'engage à permettre au vendeur à pénétrer dans les locaux et à supporter tous les frais de l'enlèvement de ses produits. Les nom et addresses d'un éventuel tiers acquéreur devront lui être communiqués par courrier recommandé. En cas de non-paiement à l'échéance, intégral ou partiel, le vendeur pourra, sans mise en demeure préalable, reprendre les marchandises. Toutes sommes (acomptes, etc.) déjà versées par l'acheteur resteront acquises au vendeur à titre de dommages et intérêts. L'acheteur identifiera clairement ces produits comme étant la propriété du vendeur.

ARTICLE 15 - GARANTIE

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés au sens de l'article 1641 du Code civil. Au titre de cette garantie, le vendeur ne sera tenu qu'au remplacement des produits considérés comme défectueux par ses services, par des produits identiques, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts. Le vendeur sera déchargé de cette obligation de remplacer les produits défectueux dès lors que l'origine de la défectuosité des produits résultera de l'intervention de l'acheteur ou d'un tiers (mauvaises conditions de stockage, de pose, de transport, etc.). Si la responsabilité du vendeur était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de son contrat, le total des indemnités ne pourraient, de convention expresse, dépasser un montant égal au prix HT de la marchandise qui est à l'origine du dommage.

ARTICLE 16 - TRAITES OU DOCUMENTS NEGOCIALES

Le fait de tirer et/ou d'accepter des traites ou d'autres documents négociables, n'opère aucune novation de créance et ne déroge pas aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 17 - COMPETENCE

TOUT LITIGE RELATIF A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DES PRESENTES SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE (FRANCE) EXCLUSIVEMENT COMPETENT, Y COMPRIS EN REFERE, NONOBSTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITE DE DEFENDEURS, ET AU DROIT FRANCAIS.

Cette clause ne s'applique pas à la vente aux particuliers. Le droit français sera applicable.

Plastivan déclare également que:

- a) Conformément à la législation belge, les employés sont autorisés à s'organiser et à élire une représentation pour négocier collectivement avec l'employeur.
- b) Aucun travail forcé ou esclavage n'est autorisé dans nos activités, conformément à la législation belge.
- c) Le travail des enfants est interdit, conformément à la législation belge.
- d) Chaque employé bénéficie d'une égalité de traitement
- e) Nous nous engageons à maintenir/rendre les conditions de travail sûres et saines, conformément à la loi belge sur le bien-être au travail.

ARTICLE 18 - CONDITIONS DE RETOUR

Dans des cas exceptionnels, un retour peut être accepté si la livraison, malgré la confirmation de commande, ne correspond pas aux attentes du client.

- a) Ce service s'applique uniquement aux produits commandés par erreur par le client.
- b) La demande de retour doit être introduite dans un délai de 5 jours ouvrables après réception de la livraison. Passé ce délai, aucun retour ne sera accepté.
- c) L'organisation et les frais de transport du retour sont entièrement à la charge du client.
- d) Seuls les produits en parfait état, dans leur emballage d'origine, intact et propre, peuvent donner lieu à une note de crédit de 80 % de la valeur facturée.